

Décision du Président n°2022-09-068

Mandat 32^{ème} convention nationale de l'AdCF-Intercommunalité de France

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le 32^{ème} congrès de l'AdCF-Intercommunalités de France se déroulera les 5, 6 et 7 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour l'agglomération de poursuivre ce partenariat en se rendant sur place ;

DECIDE

Article 1 : De se mandater et de mandater M Rémy GUILLOU, M. Vincent CLEC'H, Mme Josette CONNAN, Mme Virginie DOYEN, Vice-présidents, Mme Claire VIDAMENT, Directrice de cabinet, M. Jérôme MASSE, Directeur général adjoint du pôle transition écologique, M. Jean-Etienne BREANT, Directeur général adjoint du pôle transition économique et sociale à participer au prochain congrès de l'AdCF-Intercommunalité de France.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30/09/2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

